

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2015

CP2015_11_23
id. 2189

L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

CRÉATION REQUALIFICATION EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALITÉS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GARONNE ET GASCOGNE

—

Approbation du montant de l'annuité et des modalités de versement de la subvention pour la ZA ARNAUTOUX BOURRET

Numéro PROGOS	Commune	Maîtrise d'ouvrage	Projet
ECO 01119	BOURRET	CC Pays de Garonne et Gascogne	ZA Arnautoux

Lors de sa séance du 27 juin 2005, **notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités** les projets entraînant un engagement financier du Département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

PRINCIPE DE CALCUL DES SUBVENTIONS EN ANNUITÉS:

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant (dans la cas où un emprunt est contracté par le bénéficiaire),

- en tenant compte du taux légal en vigueur.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable au deuxième semestre 2015 est de 0,99 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté du 24 juin 2015.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE

Création de la zone d'activité intercommunale « d'Arnautoux » à Bourret(CREZ / ECO 01119)

En application des dispositions évoquées ci-avant, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la **Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne** de la subvention accordée lors de la réunion de la Commission Permanente en date du 30 août 2010 pour la réalisation des phases 1 et 2 d'aménagement de la zone d'Arnautoux à Bourret.

Seule la première phase de ce projet ayant été réalisée la subvention a été recalculée sur une dépense subventionnable estimée à 264 136 € HT (50 349 € HT d'achat de terrains, 19 273 € HT de frais d'études et 194 514 € HT de travaux d'aménagement) et s'élève à **11 104 €**.

La Communauté de Commune du Pays de Garonne et Gascogne a contracté un prêt de **200 000 €** auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance trimestrielle	Montant de l'échéance annuelle	Date de la première échéance
200 000 €	3,57	20 ans	3 509,40 €	14 037,60 €	1/01/2012

Compte tenu du taux légal de 0,99 % applicable au second semestre 2015 , je vous propose de retenir pour le versement de la subvention en annuités, les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
11 104 €	0,99 %	20 ans	614 €	01/03/12

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414294, sous-fonction 93, du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 11 104 € accordée à la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne pour la réalisation de la phase 1 d'aménagement de la zone d'Arnautoux à Bourret :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
11 104 €	0,99 %	20 ans	614 €	01/03/12

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414294, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC